

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-543

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**I. – Le II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du h, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;

2° Au premier alinéa du i, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proroger le crédit d'Impôt collection (CIC) qui est, à ce jour, borné dans le temps jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce dispositif a été mis en place en 2008 afin d'aider les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à conserver leur activité et l'emploi en France, tout en maintenant leur compétitivité à l'international.

Pérenne jusqu'en 2020, ce dispositif a été limité dans sa durée par l'exécutif qui avait pour objectif

de rendre effective l'exigence d'évaluation des dépenses fiscales. Or, à ce jour, aucune évaluation n'a été rendue.

Pourtant, l'efficacité du CIC n'est plus à démontrer. En effet, le dispositif du CIC est le principal support à l'innovation accessible aux TPE/PME du secteur. Une récente enquête de l'Union des Industries Textiles (UIT) démontre que :

- Plus de 80% des entreprises ont un effectif inférieur à 50 salariés dont 27% en moyenne dédié à la création.
- 87% des entreprises ont utilisé le CIC en 2023.
- En 2023, 31 % déclarent avoir eu recours au CIR et 13 % seulement au CII.

La fin du bornage dans le temps du CIC est conditionnée par la remise d'un rapport confirmant son efficacité. Il est impératif de proroger ce dispositif jusqu'à la publication dudit rapport.

Cet amendement est issu des propositions de l'Union des Industries Textiles